

**DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance Ordinaire du 12 Avril 2023**

**Date d'envoi et de publication de la convocation :** le 7 AVRIL 2023

**Nombre de membres :** 15

**Nombre de présents :** 10

**Nombre de votants :** 11

**A l'ouverture de la séance**

**Secrétaire de séance :** Hervé GARGATTE

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le DOUZE AVRIL, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes à Fermanville, à 18 heures, sous la Présidence de Mme Nicole BELLIOU DELACOUR, Maire.

**PRESENT(E)S :**

Mme Nicole BELLIOU DELACOUR, Maire,

Mme Françoise BERTRAND, M. Daniel HOUYVET, Mme Patricia GARCIA, M. Nicolas LEMARCHAND, adjoints,

Mme Sylvie BURNOUF, M. Hervé GARGATTE, Mme Patricia LEFEUVRE, Mme Florence LEPRÆEL, M. Bernard RAOULT, conseillers municipaux.

**EXCUSE(E)S AVEC POUVOIR :**

M. Michel LEGENDRE, conseiller municipal - pouvoir donné à Mme Patricia GARCIA

M. Pascal LEVIEUX, conseiller municipal – pouvoir donné à M. Alain DONDONI (lui-même absent excusé)

**EXCUS(E)S SANS POUVOIR :**

M. Alain DONDONI, conseiller municipal,

M. Marcel RENOUF, conseiller municipal

**ABSENT(E)S NON EXCUSE(E)S,**

Mme Thérèse LECOUTEY, Conseillère municipale,

**DELIBERATION N° D2023-06**

**FINANCES COMMUNALES – BUDGET M57 – APPROBATION COMPTE DE GESTION 2022**

**RAPPORTEUR :** Mme Patricia GARCIA, Adjointe en charge des finances

**EXPOSE**

Il est rappelé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019,

Vu l'avis de la commission de finances élargie réunie en date des 8 et 23 mars, 4 avril 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

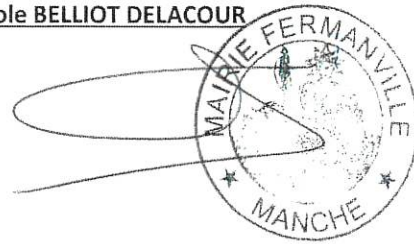
Résultats du compte de gestion 2022

	Résultat de clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement exercice 2021	Résultat de l'exercice 2022	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2022
Investis.	-144 041.52		443 613.31		299 571.79
Fonct.	1 042 380.50	207 245.10	71 045.99		906 181.39
<b>TOTAL</b>	<b>898 338.38</b>	<b>207 245.10</b>	<b>514 659.30</b>		<b>1 205 753.18</b>

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance  
**Hervé GARGATTE**

Le Maire,  
**Nicole BELLIOU DELACOUR**



la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du TA de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Département de la Manche

Arrondissement de CHERBOURG

COMMUNE DE FERMANVILLE

Accusé de réception en préfecture  
050-215001785-20230412-D2023-07-DE  
Date de télétransmission : 18/04/2023  
Date de réception préfecture : 18/04/2023

**DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance Ordinaire du 12 Avril 2023**

**Date d'envoi et de publication de la convocation :** le 7 AVRIL 2023

**Nombre de membres :** 15

**Nombre de présents :** 10

**Nombre de votants :** 11

**A l'ouverture de la séance**

**Secrétaire de séance :** Hervé GARGATTE

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le DOUZE AVRIL, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes à Fermanville, à 18 heures, sous la Présidence de Mme Nicole BELLIOU DELACOUR, Maire.

**PRESENT(E)S :**

Mme Nicole BELLIOU DELACOUR, Maire,

Mme Françoise BERTRAND, M. Daniel HOUYVET, Mme Patricia GARCIA, M. Nicolas LEMARCHAND, adjoints,

Mme Sylvie BURNOUF, M. Hervé GARGATTE, Mme Patricia LEFEUVRE, Mme Florence LEPRAEL, M. Bernard RAOULT, conseillers municipaux.

**EXCUSE(E)S AVEC POUVOIR :**

M. Michel LEGENDRE, conseiller municipal - pouvoir donné à Mme Patricia GARCIA

M. Pascal LEVIEUX, conseiller municipal – pouvoir donné à M. Alain DONDONI (lui-même absent excusé)

**EXCUS(E)S SANS POUVOIR :**

M. Alain DONDONI, conseiller municipal,

M. Marcel RENOUF, conseiller municipal

**ABSENT(E)S NON EXCUSE(E)S,**

Mme Thérèse LECOUTEY, Conseillère municipale,

**DELIBERATION N° D2023-07**

**FINANCES COMMUNALES – BUDGET M57 ET M4 – DESIGNATION D'UN PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022**

**RAPPORTEUR :** Mme Patricia GARCIA, Adjointe en charge des finances

**EXPOSE**

Le compte administratif doit être voté après que l'assemblée délibérante s'est prononcée sur le compte de gestion. L'ordonnateur (Maire) ne prend pas part au vote du compte administratif et ne signe pas la délibération du vote du compte administratif. Pour les communes, l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales précise que « le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ».

**DELIBERATION**

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT,

Le Maire en vue de désigner un conseiller municipal qui sera en charge d'assurer la présidence de l'assemblée, fait appel à candidature pour le vote des comptes administratifs M57 et M4.

Mme Françoise BERTRAND, doyenne de l'assemblée, est candidate.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal décide de procéder à la désignation du Président par vote à main levée.

Mme Françoise BERTRAND est désignée à l'unanimité par le conseil municipal et prend la présidence pour le vote des comptes administratifs M57 et M4.

La Présidente devra signer les comptes administratifs et les délibérations s'y rapportant en sa qualité de présidente de séance.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance

**Hervé GARGATTE**



Le Maire,

**Nicole BELLIOU DELACOUR**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du TA de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance Ordinaire du 12 Avril 2023**

Date d'envoi et de publication de la convocation : le 7 AVRIL 2023

Nombre de membres : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 11

A l'ouverture de la séance

**Secrétaire de séance :** Hervé GARGATTE

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le DOUZE AVRIL, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes à Fermanville, à 18 heures, sous la Présidence de Mme Nicole BELLIOU DELACOUR, Maire.

**PRESENT(E)S :**

Mme Nicole BELLIOU DELACOUR, Maire,

Mme Françoise BERTRAND, M. Daniel HOUYVET, Mme Patricia GARCIA, M. Nicolas LEMARCHAND, adjoints,

Mme Sylvie BURNOUF, M. Hervé GARGATTE, Mme Patricia LEFEUVRE, Mme Florence LEPRÆEL, M. Bernard RAOULT, conseillers municipaux.

**EXCUSE(E)S AVEC POUVOIR :**

M. Michel LEGENDRE, conseiller municipal - pouvoir donné à Mme Patricia GARCIA

M. Pascal LEVIEUX, conseiller municipal – pouvoir donné à M. Alain DONDONI (lui-même absent excusé)

**EXCUS(E)S SANS POUVOIR :**

M. Alain DONDONI, conseiller municipal,

M. Marcel RENOUF, conseiller municipal

**ABSENT(E)S NON EXCUSE(E)S,**

Mme Thérèse LECOUTEY, Conseillère municipale,

**DELIBERATION N° D2023-08**

**FINANCES COMMUNALES – BUDGET M57 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

**RAPPORTEUR :** Mme Patricia GARCIA, Adjointe en charge des finances

**EXPOSE**

En préambule Il est rappelé que le Compte administratif est le reflet des réalisations effectives des dépenses et des recettes au cours de l'année écoulée. Le compte administratif, contrairement au budget primitif toujours en équilibre, présente des résultats déficitaires ou excédentaires (en raison des décalages entre prévisions et réalisations).

Le compte administratif est un document de synthèse établi à posteriori par l'ordonnateur. Il reprend la nomenclature du budget (Sections, Chapitres, Articles). Il permet de dégager les résultats d'exécution du budget.

Le Maire ayant quitté la salle pour ne pas prendre part au vote, la présidence est assurée par Mme Françoise BERTRAND, désigné(e) par délibération N° D2023-07.

Le compte administratif 2022 constatant le résultat d'exécution du budget communal est présenté :

**DELIBERATION**

Vu le code général des collectivités,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission de finances élargie réunie en date des 8 et 23 mars, 4 avril 2023,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 10 voix pour et 1 abstention,

Approuve le compte administratif 2022 arrêté comme suit :

**Résultat d'exécution du budget communal 2022**

<b>RESULTATS 2022</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>TOTAL</b>
Dépenses	334 103.32	1 041 274.14	1 375 377.46
Recettes	777 716.63	1 112 320.13	1 890 036.76
Dont report N-1 au 1068	207 245.10		
Résultat de l'exercice N	443 613.31	71 045.99	514 659.30
Report exercices de N-1 au 001 et 002	- 144 041.52	835 135.40	691 093.88
Résultat cumulé de clôture (sans RAR)	299 571.79	906 181.39	1 205 753.18
Restes à réaliser à reporter en N+1	D 568 617.84 R 135 471.00 Solde RAR : - 433 146.84		

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

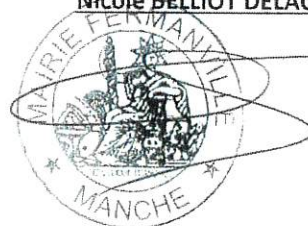
Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance

**Hervé GARGATTE**

Le Maire,

**Nicole BELLIOU DELACOUR**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du TA de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance Ordinaire du 12 Avril 2023**

Date d'envoi et de publication de la convocation : le 7 AVRIL 2023

Nombre de membres : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 11

A l'ouverture de la séance

Secrétaire de séance : Hervé GARGATTE

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le DOUZE AVRIL, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes à Fermanville, à 18 heures, sous la Présidence de Mme Nicole BELLIOU DELACOUR, Maire.

**PRESENT(E)S :**

Mme Nicole BELLIOU DELACOUR, Maire,

Mme Françoise BERTRAND, M. Daniel HOUYVET, Mme Patricia GARCIA, M. Nicolas LEMARCHAND, adjoints,

Mme Sylvie BURNOUF, M. Hervé GARGATTE, Mme Patricia LEFEUVRE, Mme Florence LEPRÆL, M. Bernard RAOULT, conseillers municipaux.

**EXCUSE(E)S AVEC POUVOIR :**

M. Michel LEGENDRE, conseiller municipal - pouvoir donné à Mme Patricia GARCIA

M. Pascal LEVIEUX, conseiller municipal – pouvoir donné à M. Alain DONDONI (lui-même absent excusé)

**EXCUS(E)S SANS POUVOIR :**

M. Alain DONDONI, conseiller municipal,

M. Marcel RENOUF, conseiller municipal

**ABSENT(E)S NON EXCUSE(E)S,**

Mme Thérèse LECOUTEY, Conseillère municipale,

**DELIBERATION N° D2023-09****D2023-09 : FINANCES COMMUNALES - BUDGET M57 – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022****RAPPORTEUR :** Mme Patricia GARCIA, Adjointe**EXPOSE**

Pour mémoire la constatation des résultats cumulés de clôture est suivie du calcul du besoin de financement de la section d'investissement. Ce besoin doit, dans la mesure du possible, être couvert par l'excédent de la section de fonctionnement au moyen d'une affectation du résultat de fonctionnement sur l'exercice suivant au compte 1068. Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022, le conseil municipal a constaté que le besoin de financement et la capacité de couverture par l'autofinancement se présentent comme suit :

<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Résultat de clôture R 001	299 571.79	Résultat de clôture	906 181.39
Restes à réaliser	Dépenses 568 617.84 Recettes 135 471.00	Excédent fonctionnement R 1068	- 133 575.05
		Résultat reporté R002	772 606.34

## DELIBERATION

Les articles L 2311-5 et R 2311-11 et suivants du CGCT,  
Vu l'avis de la commission de finances élargie réunie en date des 8 et 23 mars, 4 avril 2023,  
Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,  
Décide de l'affectation des résultats comme arrêté ci-dessous :

Résultat de fonctionnement		
Résultat de l'exercice	.....	71 045.99
Résultats antérieurs reportés	.....	835 135.40
Résultat à affecter	.....	906 181.39
Solde d'exécution d'investissement R001	.....	299 571.79
Affectation :		
1. Report en fonctionnement R002	.....	772 606.34
2. Report en investissement R1068	.....	133 575.05
TOTAL	.....	<b>906 181.39</b>

Restes à réaliser :

Dépenses : 568 617.84

Recettes : 135 471.00

Solde inclus au R 1068 : 133 575.05

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que ci-dessus.

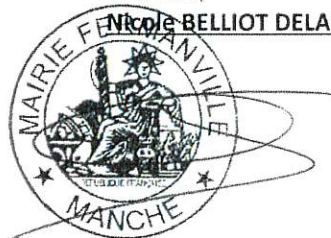
Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance

**Hervé GARGATTE**

Le Maire,

**Nicolas BELLIOU DELACOUR**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du TA de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

**DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance Ordinaire du 12 Avril 2023**

**Date d'envoi et de publication de la convocation :** le 7 AVRIL 2023

**Nombre de membres :** 15

**Nombre de présents :** 10

**Nombre de votants :** 11

**A l'ouverture de la séance**

**Secrétaire de séance :** Hervé GARGATTE

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le DOUZE AVRIL, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes à Fermanville, à 18 heures, sous la Présidence de Mme Nicole BELLIOU DELACOUR, Maire.

**PRESENT(E)S :**

Mme Nicole BELLIOU DELACOUR, Maire,

Mme Françoise BERTRAND, M. Daniel HOUYVET, Mme Patricia GARCIA, M. Nicolas LEMARCHAND, adjoints,

Mme Sylvie BURNOUF, M. Hervé GARGATTE, Mme Patricia LEFEUVRE, Mme Florence LEPRÆEL, M. Bernard RAOULT, conseillers municipaux.

**EXCUSE(E)S AVEC POUVOIR :**

M. Michel LEGENDRE, conseiller municipal - pouvoir donné à Mme Patricia GARCIA

M. Pascal LEVIEUX, conseiller municipal – pouvoir donné à M. Alain DONDONI (lui-même absent excusé)

**EXCUS(E)S SANS POUVOIR :**

M. Alain DONDONI, conseiller municipal,

M. Marcel RENOUF, conseiller municipal

**ABSENT(E)S NON EXCUSE(E)S,**

Mme Thérèse LECOUTEY, Conseillère municipale,

**DELIBERATION N° D2023-10**

**FINANCES COMMUNALES – BUDGET M57 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

**RAPPORTEUR :** Mme Patricia GARCIA, Adjoint en charge des finances

**EXPOSE**

Le budget primitif est le document essentiel qui constitue l'illustration même de la notion de budget : acte de prévision et d'autorisation des dépenses et des recettes pour une année.

Ce document qui comprend, une section de fonctionnement et une section d'investissement, synthétise les décisions prises par le conseil municipal en matière de gestion et d'organisation des services, et des projets discutés avant le vote du budget primitif, au sein de commissions de travail ou en séance de conseil.

Pour l'exercice 2022, compte tenu des différentes décisions de l'assemblée et des travaux réalisés en commissions de finances élargies à l'ensemble des membres du conseil municipal, le conseil municipal va se prononcer sur le budget 2023.

Différents documents ont été transmis à l'appui de la convocation.

Le projet de budget primitif 2023 de la commune de Fermanville s'équilibre, toutes sections confondues, en recettes et en dépenses à un montant global de 3 322 120,00 € :

- Section fonctionnement recettes-dépenses : 1 913 620 €

- Section investissement recettes-dépenses : 1 408 500 €



## DELIBERATION

Sur proposition de Mme le Maire,  
Vu le Code général des collectivités,  
Vu l'avis de la commission de finances élargie réunie en date des 8 et 23 mars, 4 avril 2023,  
Vu les documents annexes communiqués à l'appui de la convocation,  
Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,  
Décide d'adopter le budget primitif de l'exercice 2023, par chapitre, en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement, pour le montant global de : 3 322 120 € qui se répartit comme suit en recettes et dépenses :

- Section fonctionnement : 1 913 620 €
- Section investissement : 1 408 500 €

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance

**Hervé GARGATTE**



Le Maire,

**Nicole BELLIOU DELACOUR**



-----  
**Arrondissement de CHERBOURG**  
-----

**COMMUNE DE FERMANVILLE**  
-----

Accusé de réception en préfecture  
050-215001785-20230412-D2023-11-DE  
Date de télétransmission : 14/04/2023  
Date de réception préfecture : 14/04/2023

**DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance Ordinaire du 12 Avril 2023**

**Date d'envoi et de publication de la convocation :** le 7 AVRIL 2023

**Nombre de membres :** 15

**Nombre de présents :** 10

**Nombre de votants :** 11

**A l'ouverture de la séance**

**Secrétaire de séance :** Hervé GARGATTE

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le DOUZE AVRIL, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes à Fermanville, à 18 heures, sous la Présidence de Mme Nicole BELLIOU DELACOUR, Maire.

**PRESENT(E)S :**

Mme Nicole BELLIOU DELACOUR, Maire,

Mme Françoise BERTRAND, M. Daniel HOUYVET, Mme Patricia GARCIA, M. Nicolas LEMARCHAND, adjoints,

Mme Sylvie BURNOUF, M. Hervé GARGATTE, Mme Patricia LEFEUVRE, Mme Florence LEPRÆL, M. Bernard RAOULT, conseillers municipaux.

**EXCUSE(E)S AVEC POUVOIR :**

M. Michel LEGENDRE, conseiller municipal - pouvoir donné à Mme Patricia GARCIA

M. Pascal LEVIEUX, conseiller municipal – pouvoir donné à M. Alain DONDONI (lui-même absent excusé)

**EXCUS(E)S SANS POUVOIR :**

M. Alain DONDONI, conseiller municipal,

M. Marcel RENOUF, conseiller municipal

**ABSENT(E)S NON EXCUSE(E)S,**

Mme Thérèse LECOUTEY, Conseillère municipale,

**DELIBERATION N° D2023-11**

**FINANCES COMMUNALES – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023**

**RAPPORTEUR :** Mme Patricia GARCIA, Adjoint en charge des finances

**EXPOSÉ**

Conformément aux dispositions de l'article 1639A du code général des impôts (CGI), les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril, date limite de notification au directeur de la DDFIP par le représentant de l'Etat.

Il est rappelé que depuis l'année 2021, compte-tenu de la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette dernière n'est plus perçue par les communes. En contrepartie, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties 2020 du département a été transféré à la commune. Par conséquent, la commune perçoit les recettes fiscales liées aux taxes foncières et à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

A noter que la majoration des taux de Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires est reportée à 2024, la publication du décret établissant les communes concernées, situées en zones tendues, étant retardée.

Le vote des taux d'imposition par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distinct du vote du budget, et ce, même si les taux restent inchangés.

Il est proposé de reconduire en 2023 les taux d'imposition communaux appliqués en 2022 pour les taxes foncières, et de 2019 pour la taxe d'habitation, tout en prenant en compte les évolutions législatives.

## DELIBERATION

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu, La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,  
Vu, la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),  
Vu, l'article 1639 A du Code Général des Impôts,  
Vu le budget primitif 2023,  
Vu l'avis de la commission de finances élargie réunie en date des 8 et 23 mars, 4 avril 2023,  
Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes pour l'année 2023,

Décide de maintenir pour l'année 2023 les taux 2022 rappelés ci-dessous :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41.86 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 26.30 %,
- Taxe habitation sur les résidences secondaires : 14,59 %

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance

Hervé GARGATTE



**DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance Ordinaire du 12 Avril 2023**

Date d'envoi et de publication de la convocation : le 7 AVRIL 2023

Nombre de membres : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 11

A l'ouverture de la séance

Secrétaire de séance : Hervé GARGATTE

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le DOUZE AVRIL, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes à Fermanville, à 18 heures, sous la Présidence de Mme Nicole BELLIOU DELACOUR, Maire.

**PRESENT(E)S :**

Mme Nicole BELLIOU DELACOUR, Maire,

Mme Françoise BERTRAND, M. Daniel HOUYVET, Mme Patricia GARCIA, M. Nicolas LEMARCHAND, adjoints,

Mme Sylvie BURNOUF, M. Hervé GARGATTE, Mme Patricia LEFEUVRE, Mme Florence LEPRAE, M. Bernard RAOULT, conseillers municipaux.

**EXCUSE(E)S AVEC POUVOIR :**

M. Michel LEGENDRE, conseiller municipal - pouvoir donné à Mme Patricia GARCIA

M. Pascal LEVIEUX, conseiller municipal – pouvoir donné à M. Alain DONDONI (lui-même absent excusé)

**EXCUS(E)S SANS POUVOIR :**

M. Alain DONDONI, conseiller municipal,

M. Marcel RENOUF, conseiller municipal

**ABSENT(E)S NON EXCUSE(E)S,**

Mme Thérèse LECOUTEY, Conseillère municipale,

**DELIBERATION N° D2023-12**

**D2023-12 : FINANCES - BUDGET ANNEXE MOULIN CARDIN M4 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022**

**RAPPORTEUR :** Mme Patricia GARCIA, Adjoint en charge des finances

**EXPOSÉ**

L'ordonnateur après s'être fait présenter :

1. Les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
2. Les titres définitifs des créances à recouvrer,
3. Le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
4. Les bordereaux de titre de recettes, de mandats,
5. Le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Sur proposition de Mme le Maire,

**DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019,

Vu l'avis de la commission de finances élargie réunie en date des 8 et 23 mars, 4 avril 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## Résultat du compte de gestion 2022

	Résultat de clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement exercice 2021	Résultat de l'exercice 2022	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2022
Investis.	114.40		3 171.39		3 285.79
Fonct.	27 214.76		6 415.76		33 630.52
<b>TOTAL</b>	<b>27 329.16</b>		<b>9 587.15</b>		<b>36 916.31</b>

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance

**Hervé GARGATTE**



Le Maire,

**Nicole BELLIOU DELACOUR**



**DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance Ordinaire du 12 Avril 2023**

**Date d'envoi et de publication de la convocation :** le 7 AVRIL 2023

**Nombre de membres :** 15

**Nombre de présents :** 10

**Nombre de votants :** 11

**A l'ouverture de la séance**

**Secrétaire de séance :** Hervé GARGATTE

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le DOUZE AVRIL, , le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes à Fermanville, à 18 heures, sous la Présidence de Mme Nicole BELLIOU DELACOUR, Maire.

**PRESENT(E)S :**

Mme Nicole BELLIOU DELACOUR, Maire,

Mme Françoise BERTRAND, M. Daniel HOUYVET, Mme Patricia GARCIA, M. Nicolas LEMARCHAND, adjoints,

Mme Sylvie BURNOUF, M. Hervé GARGATTE, Mme Patricia LEFEUVRE, Mme Florence LEPRÆL, M. Bernard RAOULT, conseillers municipaux.

**EXCUSE(E)S AVEC POUVOIR :**

M. Michel LEGENDRE, conseiller municipal - pouvoir donné à Mme Patricia GARCIA

M. Pascal LEVIEUX, conseiller municipal – pouvoir donné à M. Alain DONDONI (lui-même absent excusé)

**EXCUS(E)S SANS POUVOIR :**

M. Alain DONDONI, conseiller municipal,

M. Marcel RENOUF, conseiller municipal

**ABSENT(E)S NON EXCUSE(E)S,**

Mme Thérèse LECOUTEY, Conseillère municipale,

**DELIBERATION N° D2023-13**

**FINANCES - BUDGET ANNEXE MOULIN CARDIN M4 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

**RAPPORTEUR :** Mme Patricia GARCIA, Adjoint en charge des finances

**EXPOSÉ**

Le Maire ayant quitté la salle pour ne pas prendre part au vote, la présidence est assurée par Mme Françoise BERTRAND, désignée par délibération N° D2023-07.

Le compte administratif 2022 constatant le résultat d'exécution du budget M4 Moulin Cardin est présenté.

**DELIBERATION**

Vu le code général des collectivités,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission de finances élargie réunie en date des 8 et 23 mars, 4 avril 2023,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 10 pour et 1 abstention,

Approuve le compte administratif 2022 arrêté comme suit :

## Résultat d'exécution du budget MOULIN CARDIN 2022

RESULTATS 2022	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	34 172.61	14 285.53
Recettes	37 344.00	20 701.29
Dont report N-1	0.00	0.00
Résultat de l'exercice N	3 171.39	6 415.76
Report exercices de N-1 au R001 et 002	114 40	27 214.76
Résultat cumulé de clôture	3 285.79	33 630.52
<b>Total</b>		<b>36 916.31</b>

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

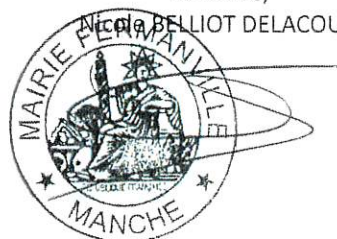
Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance

Hervé GARGATTE

Le Maire,

Nicolas BELLIOU DELACOUR



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du TA de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

**DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance Ordinaire du 12 Avril 2023**

Date d'envoi et de publication de la convocation : le 7 AVRIL 2023

Nombre de membres : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 11

A l'ouverture de la séance

Secrétaire de séance : Hervé GARGATTE

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le DOUZE AVRIL, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes à Fermanville, à 18 heures, sous la Présidence de Mme Nicole BELLIOU DELACOUR, Maire.

**PRESENT(E)S :**

Mme Nicole BELLIOU DELACOUR, Maire,

Mme Françoise BERTRAND, M. Daniel HOUYVET, Mme Patricia GARCIA, M. Nicolas LEMARCHAND, adjoints,

Mme Sylvie BURNOUF, M. Hervé GARGATTE, Mme Patricia LEFEUVRE, Mme Florence LEPRael, M. Bernard RAOULT, conseillers municipaux.

**EXCUSE(E)S AVEC POUVOIR :**

M. Michel LEGENDRE, conseiller municipal - pouvoir donné à Mme Patricia GARCIA

M. Pascal LEVIEUX, conseiller municipal – pouvoir donné à M. Alain DONDONI (lui-même absent excusé)

**EXCUS(E)S SANS POUVOIR :**

M. Alain DONDONI, conseiller municipal,

M. Marcel RENOUF, conseiller municipal

**ABSENT(E)S NON EXCUSE(E)S,**

Mme Thérèse LECOUEY, Conseillère municipale,

**DELIBERATION N° D2023-14**

**FINANCES - BUDGET ANNEXE MOULIN CARDIN M4 –AFFECTATION DES RESULTATS 2022**

**RAPPORTEUR :** Mme Patricia GARCIA, Adjoint en charge des finances

**EXPOSÉ**

Le vote relatif à l'approbation des comptes administratifs ayant été réalisé,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,

**DELIBERATION**

VU Les articles L 2311-5 et R 2311-11 et suivants du CGCT,

Vu l'avis de la commission de finances élargie réunie en date des 8 et 23 mars, 4 avril 2023,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de l'affectation des résultats comme arrêté ci-dessous :

**Résultat de fonctionnement**

Résultat de l'exercice .....	6 415.76
Résultats antérieurs reportés .....	27 214.76
Résultat à affecter .....	<b>33 630.52</b>
Solde d'exécution d'investissement .....	0,00

**Affectation :**

1. Report en fonctionnement R002 .....	33 630.52
2. Report en investissement R001 .....	3 285.79
TOTAL .....	<b>36 916.31</b>

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance

**Hervé GARGATTE**

Le Maire,

**Nicole BELLIOU DELACOUR**





Département de la Manche

Arrondissement de CHERBOURG

COMMUNE DE FERMANVILLE

Accusé de réception en préfecture  
050-215001785-20230412-D2023-15-DE  
Date de télétransmission : 18/04/2023  
Date de réception préfecture : 18/04/2023

**DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance Ordinaire du 12 Avril 2023**

**Date d'envoi et de publication de la convocation :** le 7 AVRIL 2023

**Nombre de membres :** 15

**Nombre de présents :** 10

**Nombre de votants :** 11

**A l'ouverture de la séance**

**Secrétaire de séance :** Hervé GARGATTE

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le DOUZE AVRIL, , le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes à Fermanville, à 18 heures, sous la Présidence de Mme Nicole BELLLOT DELACOUR, Maire.

**PRESENT(E)S :**

Mme Nicole BELLLOT DELACOUR, Maire,

Mme Françoise BERTRAND, M. Daniel HOUYVET, Mme Patricia GARCIA, M. Nicolas LEMARCHAND, adjoints,

Mme Sylvie BURNOUF, M. Hervé GARGATTE, Mme Patricia LEFEUVRE, Mme Florence LEPRael, M. Bernard RAOULT, conseillers municipaux.

**EXCUSE(E)S AVEC POUVOIR :**

M. Michel LEGENDRE, conseiller municipal - pouvoir donné à Mme Patricia GARCIA

M. Pascal LEVIEUX, conseiller municipal – pouvoir donné à M. Alain DONDONI (lui-même absent excusé)

**EXCUS(E)S SANS POUVOIR :**

M. Alain DONDONI, conseiller municipal,

M. Marcel RENOUF, conseiller municipal

**ABSENT(E)S NON EXCUSE(E)S,**

Mme Thérèse LECOUTEY, Conseillère municipale,

**DELIBERATION N° D2023-15**

**FINANCES - BUDGET ANNEXE MOULIN CARDIN M4 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

**RAPPORTEUR :** Mme Patricia GARCIA, Adjoint en charge des finances

**EXPOSÉ**

Le conseil municipal doit se prononcer sur le budget M4 2023 du Budget annexe Moulin Cardin.

Différents documents ont été transmis à l'appui de la convocation.

Le projet de budget primitif 2023 du Moulin Cardin s'équilibre, toutes sections confondues, en recettes et en dépenses à un montant global de 58 100 €

- Section fonctionnement : 50 000.00 €

- Section investissement : 8 100.00 €

**DELIBERATION**

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités,

Vu l'avis de la commission de finances élargie réunie en date des 8 et 23 mars, 4 avril 2023,

Vu les documents annexes communiqués à l'appui de la convocation,

Décide d'adopter le budget primitif de l'exercice 2023, par chapitre, en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement, pour le montant global de 58 100.00 € qui se répartit comme suit en recettes et dépenses :

- Section fonctionnement : 50 000.00 €

- Section investissement : 8 100.00 €

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance

**Hervé GARGATTE**



Le Maire,

**Nicole BELLLOT DELACOUR**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du TA de Caen (par voie postale au 3 Rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance Ordinaire du 12 Avril 2023**

**Date d'envoi et de publication de la convocation :** le 7 AVRIL 2023

**Nombre de membres :** 15

**Nombre de présents :** 10

**Nombre de votants :** 11

**A l'ouverture de la séance**

**Secrétaire de séance :** Hervé GARGATTE

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le DOUZE AVRIL, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes à Fermanville, à 18 heures, sous la Présidence de Mme Nicole BELLIOU DELACOUR, Maire.

**PRESENT(E)S :**

Mme Nicole BELLIOU DELACOUR, Maire,

Mme Françoise BERTRAND, M. Daniel HOUYVET, Mme Patricia GARCIA, M. Nicolas LEMARCHAND, adjoints,

Mme Sylvie BURNOUF, M. Hervé GARGATTE, Mme Patricia LEFEUVRE, Mme Florence LEPRÆL, M. Bernard RAOULT, conseillers municipaux.

**EXCUSE(E)S AVEC POUVOIR :**

M. Michel LEGENDRE, conseiller municipal - pouvoir donné à Mme Patricia GARCIA

M. Pascal LEVIEUX, conseiller municipal – pouvoir donné à M. Alain DONDONI (lui-même absent excusé)

**EXCUS(E)S SANS POUVOIR :**

M. Alain DONDONI, conseiller municipal,

M. Marcel RENOUF, conseiller municipal

**ABSENT(E)S NON EXCUSE(E)S,**

Mme Thérèse LECOUTEY, Conseillère municipale,

**DELIBERATION N° D2023-16**

**FINANCES COMMUNALES – BUDGET M57 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2023**

**RAPPORTEUR :** Mme Patricia GARCIA, Adjoint en charge des finances

**EXPOSÉ**

La commune de Fermanville apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation de la ville, le caractère social, les associations de protection et de défense des animaux.

Lors de sa dernière réunion, la commission finances élargie a étudié les demandes présentées et a réalisé des propositions au soutien financier en direction des associations, pour l'année 2023

Pour l'exercice 2023, cela représente 46 associations, soutenues ou susceptibles de l'être.

Il est demandé aux élues membres des associations suivantes de sortir de la salle au moment du vote concernant les associations dont elles sont adhérentes :

- Ateliers du Val de Saire : Mme Sylvie BURNOUF et Mme Florence LEPRÆL
- Fermanlivres : Mme Florence LEPRÆL
- 

**DELIBERATION**

Sur proposition de Mme le Maire,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu, la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu l'avis de la commission de finances en date du 4 avril 2023,

Après examen des dossiers présentés par les associations,

Le conseil après en avoir délibéré (voir détail des votes par association),

Décide d'attribuer les subventions 2023 aux associations tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous.

Ces dépenses seront inscrites à l'article 65748 (autres personnes de droit privé) du BP 2023.

<b>SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS</b>			
<b>DESIGNATION DE L'ASSOCIATION</b>	<b>Demandes 2023</b>	<b>Propositions de la commission</b>	<b>VOTE du conseil Par association</b>
AST Odysée du Tue Vac	350.00	250.00	unanimité
Atelier de la Vallée	250.00	200.00	unanimité
Ateliers du Val de Saire	50.00	50.00	9 pour
Cavaliers du Pec	1 500.00	1 500.00	unanimité
Chapiktout	500.00	200.00	unanimité
Club Marie Ravenel	350.00	350.00	unanimité
Collectif La Bourrasque	500.00	300.00	unanimité
Course le soleil	300.00	300.00	unanimité
Détente Gym Volontaire	600.00	600.00	unanimité
Fermanlivres	1 000.00	1 000.00	10 pour
Fermanville animation	3 000.00	2 000.00	unanimité
Fermanville pétanque	300.00	300.00	unanimité
Généa50	700.00	700.00	unanimité
Les Amis de la danse	300.00	300.00	unanimité
Les bouts entrain	500.00	250.00	unanimité
Les trois coups (théâtre)	250.00	250.00	unanimité
Matéo passion	500.00	50.00	unanimité
Moto club les Condors	700.00	700.00	unanimité
SNSM	400.00	400.00	unanimité
Souvenir Français	0.00	0.00	-
Trial	0.00	0.00	-
UNC	350.00	350.00	unanimité
<b>TOTAUX</b>	<b>10 050.00</b>	<b>10 050.00</b>	unanimité
<b>Subventions hors communes activités non existantes à Fermanville pour les jeunes de - 18 ans</b>			
<b>DESIGNATION DE L'ASSOCIATION</b>	<b>Demandes 2023</b>	<b>Propositions de la commission</b>	<b>unanimité</b>
ASPC Football	0.00	0.00	-
Boxing club Val de Saire	0.00	0.00	-
Funky danse	60.00	60.00	unanimité
Handball club comité St Pierre Eglise	0.00	0.00	-
Judo St Pierrais	120.00	120.00	unanimité
Pointe cotentin basket	0.00	0.00	-
St Pierre Badminton	50.00	50.00	unanimité
Tennis de table St Pierre	50.00	50.00	unanimité
Tennis St Pierrais	50.00	50.00	unanimité
<b>TOTAL</b>	<b>330.00</b>	<b>330.00</b>	unanimité
<b>Subventions attribuées aux associations sollicitées par la commune pour animations culturelles</b>			
<b>DESIGNATION DE L'ASSOCIATION</b>	<b>Demandes 2022</b>	<b>Propositions de la commission</b>	<b>unanimité</b>
Musique de chambre du Val de Saire	250.00	250.00	unanimité
<b>TOTAL</b>	<b>250.00</b>	<b>250.00</b>	unanimité

<b>Subventions attribuées aux associations scolaires communales</b>			
<b>DESIGNATION DE L'ASSOCIATION</b>	<b>Demandes 2022</b>	<b>Propositions de la commission</b>	
Asso. parents d'élèves	2 500.00	1 500.00	unanimité
Coopérative scolaire	3 150.00	2 500.00	unanimité
<b>TOTAL</b>	<b>5 650.00</b>	<b>4 000.00</b>	unanimité
<b>Subventions attribuées aux associations à caractère social</b>			
<b>DESIGNATION DE L'ASSOCIATION</b>	<b>Demandes 2022</b>	<b>avis commission</b>	
ADMR	200.00	200.00	unanimité
Paniers du Val de Saire	350.00	350.00	unanimité
Secours catholique	200.00	200.00	unanimité
Vaincre le mélanomes	200.00	200.00	unanimité
<b>TOTAL</b>	<b>950.00</b>	<b>950.00</b>	unanimité
<b>Subventions versées par la commune aux associations de protection des animaux</b>			
<b>DESIGNATION DE L'ASSOCIATION</b>	<b>Déjà attribuées par convention</b>		
Orion50 (10 chats à 60€)	600.00		
Provision ORION50 +10 chats (maxi 25 chats)	1 900.00		
SPA Paris	500.00		
<b>TOTAL</b>	<b>3 000.00</b>		
<b>TOTAL GENERAL DES ATTRIBUTIONS</b>	<b>18 580.00</b>		

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance  
Hervé GARGATTE

Le Maire,  
Nicolas BILLOT DELACOUR



la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du TA de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

**DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance Ordinaire du 12 Avril 2023**

Date d'envoi et de publication de la convocation : le 7 AVRIL 2023

Nombre de membres : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 11

A l'ouverture de la séance

Secrétaire de séance : Hervé GARGATTE

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le DOUZE AVRIL, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes à Fermanville, à 18 heures, sous la Présidence de Mme Nicole BELLIOU DELACOUR, Maire.

**PRESENT(E)S :**

Mme Nicole BELLIOU DELACOUR, Maire,

Mme Françoise BERTRAND, M. Daniel HOUYVET, Mme Patricia GARCIA, M. Nicolas LEMARCHAND, adjoints,

Mme Sylvie BURNOUF, M. Hervé GARGATTE, Mme Patricia LEFEUVRE, Mme Florence LEPRAEL, M. Bernard RAOULT, conseillers municipaux.

**EXCUSE(E)S AVEC POUVOIR :**

M. Michel LEGENDRE, conseiller municipal - pouvoir donné à Mme Patricia GARCIA

M. Pascal LEVIEUX, conseiller municipal – pouvoir donné à M. Alain DONDONI (lui-même absent excusé)

**EXCUS(E)S SANS POUVOIR :**

M. Alain DONDONI, conseiller municipal,

M. Marcel RENOUF, conseiller municipal

**ABSENT(E)S NON EXCUSE(E)S,**

Mme Thérèse LECOUEY, Conseillère municipale,

**DELIBERATION N° D2023-17****SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DONT LE VERSEMENT EST TRANSFERE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE COTENTIN A LA COMMUNE DE FERMANVILLE POUR 2023****RAPPORTEUR : Mme Patricia GARCIA, 3<sup>ème</sup> Adjointe****EXPOSE**

Il est indiqué que la CAC le Cotentin reverse à la commune le montant des subventions qui étaient prises en charge par l'ancienne communauté de commune du canton de Saint-Pierre-Eglise. A charge pour la commune de verser les subventions aux associations concernées dont la SNSM et le AST Trail du Tue Vac.

**DELIBERATION**

Sur proposition de Mme le Maire,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu, la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu l'avis de la commission de finances,

Après examen des propositions 2023 de subventions,

Le conseil après en avoir délibéré unanimité,

décide d'attribuer les subventions 2023 aux associations tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous.

Ces dépenses seront inscrites à l'article 65748 du BP 2023.

DESIGNATION DE L'ASSOCIATION	OBJET	ATTRIBUTION 2023
SNSM	Sauvetage en mer	400.00
AS Tourlaville	Course Trail du Tue Vac	250.00
<b>TOTAUX</b>		<b>650.00</b>

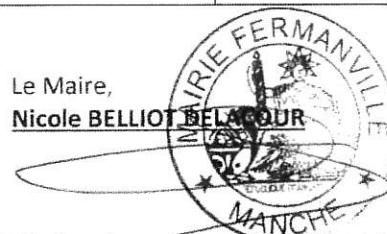
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance

**Hervé GARGATTE**


Le Maire,

**Nicole BELLIOU DELACOUR**

**DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance Ordinaire du 12 Avril 2023**

Date d'envoi et de publication de la convocation : le 7 AVRIL 2023

Nombre de membres : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 11

A l'ouverture de la séance

Secrétaire de séance : Hervé GARGATTE

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le DOUZE AVRIL, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes à Fermanville, à 18 heures, sous la Présidence de Mme Nicole BELLIOU DELACOUR, Maire.

**PRESENT(E)S :**

Mme Nicole BELLIOU DELACOUR, Maire,

Mme Françoise BERTRAND, M. Daniel HOUYVET, Mme Patricia GARCIA, M. Nicolas LEMARCHAND, adjoints,

Mme Sylvie BURNOUF, M. Hervé GARGATTE, Mme Patricia LEFEUVRE, Mme Florence LEPRAE, M. Bernard RAOULT, conseillers municipaux.

**EXCUSE(E)S AVEC POUVOIR :**

M. Michel LEGENDRE, conseiller municipal - pouvoir donné à Mme Patricia GARCIA

M. Pascal LEVIEUX, conseiller municipal – pouvoir donné à M. Alain DONDONI (lui-même absent excusé)

**EXCUS(E)S SANS POUVOIR :**

M. Alain DONDONI, conseiller municipal,

M. Marcel RENOUF, conseiller municipal

**ABSENT(E)S NON EXCUSE(E)S,**

Mme Thérèse LECOUEY, Conseillère municipale

**DELIBERATION N° D2023-18**

**COMMANDE PUBLIQUE – TRAVAUX DE DEPLACEMENT DES SERVICES ADMINISTRATIFS DANS L'ANCIEN CLSH – AVENANT N° 1 AU LOT N° 5 ELECTRICITE**

**RAPPORTEUR :** Mme Patricia GARCIA, Adjoint en charge des finances

**EXPOSE**

Il a été demandé à l'entreprise LEFEVRE, en charge du lot n° 5, électricité, de réaliser le passage des câbles pour la desserte des installations téléphoniques, ce qui entraîne une plus-value d'un montant de 2 236.28 € HT, suivant devis en date du 3/04/2023.

Ce devis a pour incidence une plus-value au marché initial qui était de 36 417.38 € HT. le nouveau montant du marché est porté à 38 653.66 € HT, soit une augmentation de 6.14 %.

**DELIBERATION**

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal,

Considérant la nécessité de réaliser le passage des câbles pour le transfert des installations téléphoniques des services administratifs et leur mise aux normes,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de porter le montant du marché du lot n° 5 - électricité, contracté avec l'entreprise LEFEVRE de 36 417.38 € HT à 38 653.66 € HT soit une augmentation de 2 236.28 € HT.

Mme le Maire est déléguée pour la signature du devis de l'entreprise LEFEVRE et de l'avenant correspondant. La dépense sera inscrite au budget 2023, en section d'investissement, Opération n° 23 – Mairie, article 2313.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance

Hervé GARGATTE



Le Maire,

Nicole BELLIOU DELACOUR



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du TA de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.